


Décret n° 95-84 du 14 Avril 1995
portant institution d'un carnet spécial
de pèlerinage à la MECQUE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du ~~15 Mars~~ 1992;

Vu le décret n° 95-25 du 22 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des ministres délégués, membres du Gouvernement;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Il est institué un carnet spécial de pèlerinage à La MECQUE.

ARTICLE 2 : Le carnet spécial de pèlerinage à LA MECQUE est délivré en tant que document de voyage aux pèlerins devant se rendre du CONGO à La MECQUE.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à BRAZZAVILLE, le 14 AVR. 1995

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité
et du Développement Urbain,



Colonel Philippe BIKINKITA.


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.